MÉMOIRE

présenté par l'association des Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ)

> au groupe-conseil chargé de proposer un projet de Politique québécoise du patrimoine culturel

> > Adopté par le conseil de l'APMAQ le 21 mars 2000

Préambule

Née il y a vingt ans du besoin de se regrouper ressenti par des personnes désireuses de partager leur expertise et leur expérience concernant les bâtiments anciens, l'association des Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ) est un organisme à but non lucratif engagé dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti.

L'APMAQ regroupe un millier de membres répartis dans l'ensemble des régions du Québec. C'est au nom de ces personnes qu'elle croit important de faire valoir son point de vue sur un projet de politique du patrimoine culturel. Elle considère en effet qu'elle se doit, chaque fois que cela s'avère possible et opportun, de faire connaître les besoins, les attentes des amis et propriétaires de maisons anciennes qui s'appliquent eux-mêmes à conserver et à restaurer le patrimoine bâti et à intervenir dans leur milieu respectif pour sa conservation et sa mise en valeur.

En annonçant la mise sur pied du groupe-conseil chargé de lui proposer, d'ici l'automne 2000, un projet de politique du patrimoine culturel, Madame la ministre Maltais a parlé de la mise à jour de la Loi sur les biens culturels. À notre avis, le problème n'est pas tant dans la loi que dans les carences de son application. Sans exclure l'éventualité d'un toilettage des lois, il faudrait, cependant, mettre l'accent sur le respect rigoureux des lois existantes.

Ce n'est pas sans quelques appréhensions que nous nous présentons devant vous. Votre mission vous a été confiée par le gouvernement du Québec, celui-là même qui, il y a plus de dix ans, a aboli la Direction générale du patrimoine et qui, depuis lors, s'est montré peu porté à agir de façon vigoureuse et soutenue en faveur de la défense du patrimoine bâti.

Vous nous recevez à huis clos. Cela aussi nous inquiète. De quoi ou de qui a-t-on peur ? Des médias ? De l'opinion publique ? C'est pourtant celle-ci qui, au bout du compte, fera bouger les pouvoirs publics. Le huis clos qui a été privilégié nous paraît refléter un élitisme de mauvais aloi. Certaines élites, politiques et économiques, se rangent parfois, on le sait, parmi les adversaires du patrimoine, parmi les démolisseurs de bâtiments anciens.

C'est toutefois en espérant que notre contribution pourra être utile à l'élaboration du projet de politique du patrimoine, qui vous a été confié, que nous avons cru opportun de vous faire part de nos réflexions et de nos recommandations.

Dans le présent mémoire, les besoins et attentes des membres de l'APMAQ ont été regroupées autour de six thèmes qui permettent de tenir compte de différentes situations vécues par des citoyennes et citoyens soucieux de protéger des biens de valeur patrimoniale. Il sera donc question, dans les pages qui suivent, du cadre législatif dans lequel doit s'inscrire une politique du patrimoine culturel, du partage des responsabilités entre différentes instances, du soutien à apporter aux propriétaires de maisons anciennes et aux organismes à vocation patrimoniale, de reconnaissance professionnelle et de formation de la main-d'oeuvre, de mécanismes de consultation et d'un besoin de sensibilisation du public et d'éducation des jeunes aux valeurs identitaires du patrimoine.

CADRE LÉGISLATIF

Le Québec a besoin d'adopter une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti

Constat

N'importe quel observateur attentif peut remarquer à quel point le paysage québécois s'uniformise. Les caractéristiques propres d'une région ou d'une localité disparaissent trop souvent au profit d'une banalisation généralisée. Les mêmes solutions sont en effet apportées sans égard à la valeur d'un patrimoine régional qui perd ainsi son authenticité. La fierté locale et le sentiment d'appartenance s'en trouvent en conséquence grandement amoindris.

Au même moment, le tourisme culturel prend un essor remarquable au Québec et de nombreuses études attestent que les touristes recherchent précisément dans les bâtiments anciens les traces du passé et des façons d'habiter propres à une région ou à une localité.

Au cours des trente dernières années, seule une partie infime du patrimoine bâti québécois a pu bénéficier d'une protection en vertu de la Loi sur les biens culturels. Il s'agit, selon les termes mêmes de la Loi, de monuments, de sites ou de biens classés et d'aires de protection légalement définies.

Pendant la même période, grâce, entre autres, à l'action éducative et mobilisatrice d'organismes à vocation patrimoniale, des citoyennes et des citoyens ont assuré avec des moyens de fortune, la sauvegarde, la restauration et l'entretien de bâtiments anciens et fait des représentations pour assurer à ces témoins du passé un environnement qui leur convienne.

Cette action a cependant besoin d'être soutenue par une politique qui en assure la pérennité et prévoit des mécanismes qui la rende applicable dans toutes les régions et toutes les municipalités.

Attentes

Il importe donc que le gouvernement du Québec adopte une politique du patrimoine qui fasse une large place à la sauvegarde et à la mise en valeur des bâtiments anciens et à leur environnement.

Le patrimoine bâti québécois représente en effet une mosaïque extrêmement diversifiée : églises de grande valeur au plan architectural, moulins à farine ou à scie rappelant des périodes importantes de notre histoire, édifices industriels qui ont marqué la vie besogneuse de quartiers, de municipalités ou de régions, monuments publics, bâtiments de ferme, cabanes à sucre et habitats de différents styles qui témoignent de façons de vivre adaptées à divers contextes géographiques et sociaux.

Recommandation

1. Que le gouvernement du Québec adopte une politique qui reconnaisse la valeur identitaire du patrimoine bâti au Québec et soutienne l'action à entreprendre et à poursuivre pour en assurer la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur en tenant compte, entre autres, des caractéristiques régionales.

Des mesures incitatives et coercitives s'imposent pour une application efficace de la loi

Constat

La loi exige que tout bien culturel classé soit conservé en bon état. À cet égard, la Loi sur les biens culturels est une passoire. Les citoyens n'en reviennent pas de constater la coupable indifférence des pouvoirs publics devant de nombreux cas patents de mépris total de la loi. N'en citons que deux : la maison Jamme et le Hunt Club de Montréal.

Classée en 1976, la maison Jamme, à Kirkland dans l'ouest de l'île de Montréal, est un des rares bâtiments qui, dans la région montréalaise, remontent au régime français. Les propriétaires l'ont négligée. On en a démoli les dépendances. Elle paraissait elle-même vouée à la démolition, mais tout récemment, grâce aux protestations qui se sont élevées, on a entrepris de la restaurer.

Le Hunt Club n'est pas classé, mais étant inclus dans le site du patrimoine du Mont-Royal, il jouit en principe de la même protection, mais son propriétaire, l'hôpital Sainte-Justine, a manifesté le plus total mépris du principe. On a commencé par abattre les grands arbres qui entouraient la maison afin d'agrandir un terrain de stationnement. On a négligé d'entretenir la maison, afin que sa dégradation serve de prétexte à la démolition. Il s'agit d'une illégalité répartie sur plusieurs années, années pendant lesquelles les pouvoirs publics ont fermé les yeux, s'en faisant ainsi les complices.

Le patrimoine, si l'on peut dire, est assis entre deux chaises. Le gouvernement, ayant aboli la *Direction générale du patrimoine* et confié certaines responsabilités aux municipalités, est réticent à intervenir. Résultat : la loi est peu ou mal appliquée. Les citoyens qui se réclament de la loi font face à des pouvoirs publics qui se renvoient la balle. Le plus souvent, ils ne savent où donner de la tête. Ils font appel aux médias, avec un succès inégal, et il arrive que même une campagne médiatique bien montée ne fasse pas obstacle aux béliers mécaniques qui arrivent à l'aube.

Attentes

Il y a lieu de recourir à une gamme de mesures, les unes coercitives, les autres incitatives. On songe aux inspections périodiques, aux poursuites, mais aussi à la diffusion d'informations et également, à l'instauration de mécanismes d'arbitrage des conflits quand des personnes et des groupes qui travaillent — le plus souvent bénévolement — à la défense du patrimoine bâti sont confrontés à de présumés abus des pouvoirs publics.

Recommandations

- 2. Que la future politique du patrimoine impose au gouvernement du Québec l'obligation de se situer en première ligne dans la défense du patrimoine.
- 3. Que le gouvernement se donne les moyens d'assurer le respect de la loi, aux plans national, régional et local, et qu'il n'hésite pas à intenter des poursuites aux contrevenants.
- **4.** Que soient instaurés des mécanismes d'arbitrage pour résoudre les conflits qui surviennent dans des dossiers ayant trait à la défense du patrimoine.

Il faut réconcilier les maisons anciennes et le Code du bâtiment

Constat

Lorsque le propriétaire d'une maison ancienne souhaite entreprendre des travaux de restauration, ou lorsque cette maison reçoit une vocation qui en fait un édifice public, la demande de permis se heurte aux exigences du Code du bâtiment (qui sera bientôt rebaptisé " code de la construction "), exigences qui risquent de dénaturer le caractère patrimonial de la maison.

Ce problème d'une complexité extrême — pas moins de treize lois sont en cause, dont l'une remonte à 1908, sans compter d'innombrables règlements — est actuellement à l'étude, grâce à l'initiative de la Commission des biens culturels. Son comité ad hoc a formulé tout récemment une série de recommandations qui arrivent à point nommé, étant donné que les autorités gouvernementales envisagent d'édicter une nouvelle règlementation en vertu de laquelle la Régie du bâtiment du Québec deviendrait le seul organisme de contrôle.

Attentes

La mise à jour des lois et règlements doit assouplir le code du bâtiment de façon que les exigences telles que celles qui ont trait à l'accès, à la sécurité et à la protection contre les incendies n'altèrent pas le caractère patrimonial des maisons anciennes.

Recommandations

5. Que les autorités compétentes, notamment le ministère de la Culture et des Communications, se hâtent de refondre les lois et les règlements concernés, de façon à réconcilier les maisons anciennes et le code du bâtiment, à la lumière des recommandations de la Commission des biens culturels.

RESPONSABILITÉS DE DIVERSES INSTANCES

Il faudrait réévaluer le partage des responsabilités entre le gouvernement, les régions et les municipalités en ce qui a trait à la gestion du patrimoine

Constat

Au cours du dernier quart de siècle, les gouvernements successifs du Québec se sont refilé la patate chaude de la régionalisation, dont l'essentiel, un pouvoir régional élu et responsable, reste à créer. Dans ce contexte, la protection du patrimoine est loin d'y trouver son compte.

Pour sa part, le ministère de la Culture et des Communications a vu une partie de ses responsabilités à l'égard du patrimoine transférée aux municipalités. Ce transfert, dont on pourrait dire, par générosité, qu'il procédait d'un bon naturel, a malheureusement aggravé la situation. Dans l'ensemble, les municipalités ne sont pas prêtes à jouer ce rôle. Le pelletage de responsabilités sans ressources fiscales correspondantes leur répugne. La plupart d'entre elles ont peu de connaissances ou de compétence en matière de patrimoine. Trop souvent, elles ne savent pas résister à des groupes d'intérêts ou à des institutions qui convoitent des terrains occupés par des bâtiments patrimoniaux. Il ne s'agit pas seulement de méchants "développeurs". Il s'agit aussi d'institutions bancaires, d'organismes publics et parapublics, de services d'État, d'établissements de santé et d'éducation, ...

Depuis 1986, la Loi sur les biens culturels offre aux élus municipaux deux nouveaux outils de gestion de leur patrimoine : la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine qui assurent une protection légale aux biens immobiliers désignés. Ces deux pouvoirs appartiennent aux municipalités, et non pas au gouvernement. Investies de ces deux pouvoirs, qu'en ont fait les municipalités depuis treize ans ? Le *Bulletin de la Commission des biens culturels* (vol. 5, no 1, printemps 1999) dressait le bilan que voici :

Nombre de municipalités, par région administrative, ayant eu recours à la Loi sur les biens culturels depuis 1986 :

01	Bas Saint-Laurent	10
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	6
03	Québec	5
04	Mauricie-Bois-Francs	5
05	Estrie	8
06	Montréal	4
07	Outaouais	5
08	Abitibi-Témiscamingue	5
09	Côte-Nord	0
10	Nord-du-Québec	0
11	Gaspésie-lles-de-la-Madeleine	1
12	Chaudières-Apalaches	8
13	Laval	0
14	Lanaudière	1
15	Laurentides	9
16	Montérégie	17
17	Centre du Québec	0
	Nombre total de municipalités	84

Comment expliquer un si maigre bilan, compte tenu qu'il y a plus de 1 300 municipalités au Québec ?

Nous croyons que ce triste bilan est dû en bonne partie au fait que les citoyens ignorent les pouvoirs dont disposent les municipalités au regard du patrimoine bâti et que cette méconnaissance fait l'affaire bien souvent des élus. En effet, pourquoi solliciter la participation des groupes et des individus intéressés quand il pourrait en résulter des contraintes et des freins aux visées des "développeurs", et peut-être l'obligation d'aider financièrement les protecteurs du patrimoine ?

Attentes

Il est à souhaiter que le gouvernement clarifie sa politique de régionalisation. En particulier, il devrait cesser de considérer la déconcentration (dont la forme principale est l'établissement de Directions régionales de ministères) comme une forme de décentralisation alors qu'elle représente plutôt un refus de décentraliser, étant donné que le pouvoir "déconcentré " reste à Québec.

Ainsi, il y a lieu d'harmoniser les rôles respectifs des Directions régionales des ministères d'une part, et, d'autre part, des instances régionales qui sont appelées à exprimer les besoins et les volontés régionales. Vu le peu de succès du transfert aux municipalités de responsabilités en matière de patrimoine, une réévaluation s'impose.

Recommandations

- **6.** Que le gouvernement clarifie sa politique de régionalisation, de façon à respecter le rôle des instances régionales dans l'expression des volontés et des besoins régionaux.
- 7. Que le gouvernement lance une consultation publique sur le partage de ses responsabilités et celles des municipalités en ce qui a trait à la gestion du patrimoine.

Le patrimoine bâti doit occuper une place primordiale dans les schémas d'aménagement des MRC

Constat

Chaque municipalité régionale de comté (MRC) a l'obligation d'élaborer puis de réviser périodiquement son schéma d'aménagement pour l'ensemble des municipalités qui se trouvent sur son territoire. Cette tâche est réalisée à partir d'un guide fourni par le ministère des Affaires municipales qui en énumère les principales composantes. Or, dans ce guide, une section importante traite des grandes affectations telles les affectations agricole, récréative, urbaine, faunique, etc, mais de manière étonnante, aucune d'entre elles ne fait mention du patrimoine bâti.

Le message ainsi transmis par le gouvernement aux administrations régionales et locales c'est que le patrimoine bâti n'est pas une composante importante d'un schéma d'aménagement.

Attentes

Le gouvernement, par l'entremise du ministère des Affaires municipales, doit s'assurer que le patrimoine bâti occupe une place primordiale dans les schémas d'aménagement. Pour ce faire, le chapitre traitant des grandes affectations doit en comprendre une nouvelle à savoir celle du patrimoine bâti.

Recommandation

8. Que, dans le guide fourni par le gouvernement aux MRC pour élaborer leur schéma d'aménagement, une nouvelle affectation soit insérée au chapitre intitulé *Les grandes affectations* à savoir celle du "patrimoine bâti".

Les élus et les fonctionnaires municipaux ont besoin de formation continue concernant le patrimoine bâti local et régional

Constat

Les élus municipaux arrivent en poste avec leur bagage de connaissances et d'expériences personnelles. Pour devenir de meilleurs administrateurs, ils se voient offrir des sessions de formation en vue d'être plus aptes à préparer un budget municipal, à animer une assemblée, à élaborer un plan d'urgence relié à la sécurité civile, etc. Mais que savent-ils du patrimoine bâti de leur localité? de leur région? de son importance aux plans historique, économique et culturel? de la Loi sur les biens culturels et des pouvoirs qu'elle confère aux municipalités? des autres lois ayant une incidence sur le patrimoine bâti? Comment sont-ils sensibilisés et habilités à identifier et à protéger des lieux qui sont des témoins privilégiés de leur identité nationale?

Attentes

Le gouvernement doit attribuer à une instance appropriée, après lui avoir fourni l'aide requise, le mandat de sensibiliser, d'informer et former les élus et les fonctionnaires municipaux sur le patrimoine bâti de leur région, sur ses caractéristiques, sur les lois et les règlements qui régissent les biens culturels et sur les mesures à appliquer pour la protection et la mise en valeur de ces biens.

Recommandations

- 9. Que le gouvernement mandate dans chaque région administrative l'instance la plus apte à jouer auprès des élus et des fonctionnaires municipaux concernés un rôle d'animation et de coordination afin de les sensibiliser et de les informer relativement au patrimoine bâti et aux diverses lois et politiques s'y rapportant.
- **10.** Qu'une aide appropriée (financière et autres) soit accordée aux instances désignées afin qu'elles puissent assumer leurs responsabilités efficacement.

SOUTIEN AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX ORGANISMES À VOCATION PATRIMONIALE

Il faut soutenir les organismes de défense du patrimoine de même que les propriétaires qui restaurent et entretiennent des bâtiments anciens

Constat

Défendre le patrimoine bâti, c'est faire œuvre de pionnier au Québec. Heureusement qu'il y a des organismes sans but lucratif, à vocation nationale, régionale ou locale, voués à la sauvegarde de bâtiments anciens. Avec des moyens réduits, il font un beau travail d'éducation auprès du public et ils essaient, tant bien que mal, de se porter à la défense de biens patrimoniaux — significatifs au plan historique ou architectural, — laissés à l'abandon ou menacés par le pic du démolisseur, souvent même sous le regard complaisant des administrations municipales.

Que dire des propriétaires qui, pour restaurer un bâtiment ancien et lui conserver son caractère original, doivent consacrer temps et énergie à la recherche de services-conseils, d'une main-d'oeuvre expérimentée et de matériaux appropriés. Ils doivent, de plus, assumer personnellement des dépenses parfois considérables, dépenses auxquelles s'ajoutent celles de primes d'assurance qui, souvent, ne permettent pas d'obtenir une protection satisfaisante puisque les bâtiments patrimoniaux sont généralement considérés comme présentant trop de risques. Quelle récompense reçoivent ces personnes pour avoir avoir été des propriétaires et des citoyens exemplaires ? Ils voient la plupart du temps leurs comptes de taxes augmenter!

Attentes

La sauvegarde du patrimoine bâti dans un environnement approprié commande une implication financière accrue de la part du gouvernement pour permettre aux organismes sans but lucratif de mieux jouer leur rôle d'éducation auprès du public, et de chien de garde auprès des administrateurs locaux et des instances chargées de la gestion du patrimoine. Elle requiert, en outre, une aide technique et financière pour les propriétaires désireux de restaurer selon les règles de l'art. C'est pourquoi, comme cela se fait dans d'autres provinces canadiennes, il serait souhaitable de prévoir un congé de quelques années d'augmentation de taxes ou d'autres mesures visant à alléger le fardeau fiscal des propriétaires de bâtiments anciens. Enfin, n'y aurait-il pas lieu d'instaurer des services d'aide et de soutien à l'entretien et à la restauration de bâtiments patrimoniaux.

Recommandations

- 11. Que les propriétaires de bâtiments anciens qui procèdent à des travaux d'entretien ou de restauration puissent bénéficier, comme cela s'est fait pendant plusieurs années, des services-conseils de spécialistes désignés à cette fin par les instances gouvernementales.
- **12.** Que le gouvernement apporte une aide accrue aux organismes qui oeuvrent à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti.

- **13.** Que le gouvernement soutienne les municipalités dans la mise sur pied de programmes d'aide aux propriétaires de bâtiments anciens.
- **14.** Que l'on examine, pour les propriétaires voulant procéder à des travaux de restauration, la possibilité de bénéficier d'incitatifs fiscaux.

RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ET FORMATION D'UNE MAIN-D'OEUVRE APPROPRIÉE

La restauration et l'entretien des bâtiments anciens requièrent une maind'œuvre préparée à cet effet

Constat

Un des besoins majeurs des propriétaires de maisons anciennes, c'est de pouvoir compter sur des artisans et des professionnels pouvant intervenir de façon adéquate sur des bâtiments anciens. Les travailleurs des métiers traditionnels du bâtiment sont cependant toujours assujettis à la Loi de l'industrie de la construction qui ne leur permet pas d'exercer, de façon légale, des travaux d'entretien ou de restauration domiciliaire. Ils sont aussi de moins en moins nombreux.

Il n'existe pas non plus de lieux ni de programmes officiellement reconnus pour la formation de personnes désireuses d'exercer ces métiers. On constate également que la dimension patrimoniale n'occupe pas toujours une très large place dans la formation des architectes, des urbanistes, des professionnels et de toute personne appelée à intervenir sur un bâtiment ancien.

Attentes

Une politique du patrimoine culturel devrait mettre l'accent sur les moyens pouvant assurer la transmission de savoir-faire indispensables à l'exécution de travaux de restauration et d'entretien de bâtiments anciens. Elle devrait établir également des mesures qui permettent, dans le cadre de la Loi sur l'industrie de la construction, de désassujettir l'exécution de travaux qui requièrent l'intervention de métiers traditionnels du bâtiment.

Il faudrait, en outre, dans l'esprit et dans les perspectives de la Loi 90 adoptée par la législature du Québec en 1996, prévoir des dispositions permettant de reconnaître officiellement la qualification de la main-d'œuvre en ce domaine. Il faudrait enfin inviter les institutions d'enseignement à faire place à la dimension patrimoniale dans la formation et le perfectionnement des professionnels et des ouvriers spécialisés appelés à intervenir dans la conception et l'exécution de travaux d'entretien et de restauration de bâtiments patrimoniaux.

Recommandations

- **15.** Que les métiers traditionnels du bâtiment fassent l'objet, dans les meilleurs délais, d'une définition précise qui permette aux personnes qui les pratiquent d'intervenir légalement dans des travaux de restauration et d'entretien de bâtiments anciens.
- **16.** Que des lieux et des modes de formation et de perfectionnement soient instaurés pour assurer la préparation d'une relève qualifiée dans la restauration et l'entretien de bâtiments anciens.
- 17. Que l'on fasse place à la dimension patrimoniale dans la formation des architectes, des urbanistes, des professionnels, des ouvriers spécialisés et de toute personne dont l'expertise est requise pour l'entretien et la restauration de bâtiments anciens.

MÉCANISMES DE CONSULTATION

Il faut créer des lieux et des mécanismes permettant le débat public et la consultation sur le patrimoine bâti

Depuis une vingtaine d'années, le réseau des intervenants dans le domaine du patrimoine a bien changé. Des organismes sont nés et des sociétés du patrimoine se sont formées qui s'efforcent de faire entendre leur voix. Mais ces groupes sont trop souvent démunis de moyens efficaces pour agir dans une arène où ils sont aux prises avec une culture gouvernementale encline à laisser aller ou, au contraire, à imposer des solutions technocratiques. Et que dire de l'attitude qui prévaut dans la plupart des municipalités où l'on consulte pour la forme, les comités consultatifs étant parfois majoritairement formés de cadres et d'élus municipaux ? Parfois même, on ne consulte pas du tout. Bien qu'il y ait un intérêt manifeste pour le patrimoine, les mécanismes permettant que s'exprime ce goût font encore défaut.

Attentes

Pour que les personnes et les groupes puissent participer adéquatement à la vie démocratique, il faudrait d'abord qu'ils aient accès à l'information pertinente concernant les projets ayant un impact ou une incidence sur le patrimoine bâti. Programmes publics de construction, programmes émanant des Sociétés d'État, par exemple, programmes d'économie d'énergie d'Hydro Québec, projets publics ou privés de construction ou de démolition, projets d'intégration de nouvelles constructions ou de réaffectation de vocation, etc. devraient faire l'objet d'une discussion publique. Il va sans dire que l'élaboration et le suivi des politiques et des programmes ayant trait à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti devraient aussi être portés à la connaissance de la population et soumis à la consultation.

Pour que le débat puisse avoir lieu selon un mode ouvert, il faudrait entre autres revoir la composition et le fonctionnement des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) de telle sorte que l'exercice de consultation soit élargi.

Pour que le patrimoine ne devienne pas une marchandise soumise aux seules lois du marché, et pour que d'autres voix que celles des pouvoirs publics et para-publics parviennent à se faire entendre, nous demandons que les personnes et les groupes préoccupés par le patrimoine aient accès à des lieux de débat appropriés et cela, à tous les paliers décisionnels. En bref, pour éviter que, par incurie ou conflit d'intérêt, des décisions ne soient prises au détriment du patrimoine, nous souhaitons la mise en place, dans chacune des régions du Québec, de modalités et de mécanismes de consultation publique permettant à toutes les parties intéressées de s'exprimer.

Recommandations

- **18.** Que le gouvernement et les municipalités mettent en place des mécanismes d'information et de consultation publique afin de permettre aux personnes et aux groupes de donner leur avis sur les projets ayant un impact majeur sur le patrimoine.
- 19. Que le gouvernement revoit la composition et le fonctionnement des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) des municipalités pour qu'il y ait partout de tels comités et pour que les non-élus y soient majoritaires.
- **20.** Que le gouvernement et les municipalités mettent en place des mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des politiques et des programmes publics ayant trait à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

ÉDUCATION DES JEUNES ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Il faut prévoir une éducation des jeunes aux valeurs identaires du patrimoine et des mécanismes de sensibilisation du public

Constat

Il est navrant de constater que, dans le cadre du projet éducatif québécois, le ministère de l'Éducation du Québec n'accorde aucune place au volet patrimoine, à quelque niveau que ce soit.

Dans un contexte de mondialisation, où d'aucuns prétendent que les identités culturelles sont dépassées, il n'est pas étonnant de constater le manque de connaissances et d'intérêt des jeunes, mais aussi des individus en général, pour les questions concernant le patrimoine.

Attentes

L'éducation au patrimoine doit s'intégrer de manière dynamique à la formation des jeunes afin qu'ils deviennent des citoyens plus éclairés quant à l'importance de sauvegarder les traces visibles de leur histoire. Nous sommes convaincus qu'une préoccupation pour le patrimoine peut s'intégrer naturellement à des projets d'avenir, voire contribuer à la qualité du cadre de vie pour l'ensemble de la collectivité.

Recommandations

- 21. Que la dimension du patrimoine devienne partie intégrante des programmes scolaires des niveaux primaire, secondaire et collégial.
- **22.** Que les programmes universitaires stimulent la recherche dans le domaine du patrimoine et en rendent les résultats accessibles à un large public.
- **23.** Que la télévision publique diffuse des émissions sur le patrimoine bâti et les techniques de restauration.
- **24.** Que, dans le cadre des Journées de la Culture, on accorde une attention particulière au volet patrimoine bâti et que l'on soutienne d'autres activités spéciales de sensibilisation du grand public au patrimoine.

RECOMMANDATIONS

CADRE LÉGISLATIF

- 1. Que le gouvernement du Québec adopte une politique qui reconnaisse la valeur identitaire du patrimoine bâti québécois et soutienne l'action à entreprendre et à poursuivre pour en assurer la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur en tenant compte, entre autres, des caractéristiques régionales.
- 2. Que la future politique du patrimoine impose au gouvernement du Québec l'obligation de se situer en première ligne dans la défense du patrimoine.
- 3. Que le gouvernement se donne les moyens d'assurer le respect de la loi, aux plans national, régional et local, et qu'il n'hésite pas à intenter des poursuites aux contrevenants.
- **4.** Que soient instaurés des mécanismes d'arbitrage pour résoudre les conflits qui surviennent dans des dossiers ayant trait à la défense du patrimoine.
- 5. Que les autorités compétentes, notamment le ministère de la Culture et des Communications, se hâtent de refondre les lois et les règlements concernés, de façon à réconcilier les maisons anciennes et le code du bâtiment, à la lumière des recommandations de la Commission des biens culturels.

RESPONSABILITÉS DE DIVERSES INSTANCES

- **6.** Que le gouvernement clarifie sa politique de régionalisation, de façon à respecter le rôle des instances régionales dans l'expression des volontés et des besoins régionaux.
- 7. Que le gouvernement lance une consultation publique sur le partage des responsabilités entre le gouvernement et les municipalités en ce qui a trait à la gestion du patrimoine.

- **8.** Que, dans le guide fourni aux MRC pour élaborer leur schéma d'aménagement, une nouvelle affectation soit insérée au chapitre intitulé *Les grandes affectations* à savoir celle du « patrimoine bâti ».
- 9. Que le gouvernement mandate, dans chaque région administrative, l'instance la plus apte à jouer auprès des élus et des fonctionnaires municipaux concernés un rôle d'animation et de coordination afin de les sensibiliser et de les conseiller relativement au patrimoine bâti et aux diverses lois et politiques s'y rapportant.
- **10.** Qu'une aide appropriée (financière et autres) soit accordée aux instances désignées afin qu'elles puissent assumer efficacement leurs responsabilités.

SOUTIEN AUX PROPRIÉTAIRES ET AUX ORGANISMES À VOCATION PATRIMONIALE

- 11. Que les propriétaires de bâtiments anciens qui procèdent à des travaux d'entretien et de restauration puissent bénéficier, comme cela s'est fait pendant plusieurs années, des services-conseils de spécialistes désignés à cette fin par les instances gouvernementales.
- **12.** Que le gouvernement apporte une aide accrue aux organismes qui oeuvrent à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti.
- **13.** Que le gouvernement soutienne les municipalités dans la mise sur pied de programmes d'aide aux propriétaires de bâtiments anciens.
- **14.** Que, l'on examine, pour les propriétaires voulant procéder à des travaux de restauration, la possibilité de bénéficier d'incitatifs fiscaux.

RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ET FORMATION D'UNE MAIN-D'OEUVRE QUALIFIÉE

- **15.** Que les métiers traditionnels du bâtiment fassent l'objet, dans les meilleurs délais, d'une définition précise qui permette aux personnes qui les pratiquent d'intervenir légalement dans des travaux de restauration et d'entretien de bâtiments anciens.
- **16.** Que des lieux et des modes de formation et de perfectionnement soient instaurés pour assurer la préparation d'une relève qualifiée dans la restauration et l'entretien de bâtiments anciens.
- 17. Que l'on fasse place à la dimension patrimoniale dans la formation des architectes, des urbanistes, des professionnels, des ouvriers spécialisés et de toute personne dont l'expertise est requise pour l'entretien et la restauration de bâtiments anciens.

MÉCANISMES DE CONSULTATION

18. Que le gouvernement et les municipalités mettent en place des mécanismes d'information et de consultation publique afin de permettre aux personnes et aux groupes de donner leur avis sur les projets ayant un impact majeur sur le patrimoine.

- **19.** Que le gouvernement revoit la composition et le fonctionnement des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) des municipalités pour qu'il y ait partout de tels comités et pour que les non-élus y soient majoritaires.
- **20.** Que le gouvernement et les municipalités mettent en place des mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des politiques et des programmes publics ayant trait à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti.

PATRIMOINE ET ÉDUCATION

- 21. Que la dimension du patrimoine devienne partie intégrante des programmes scolaires des niveaux primaire, secondaire et collégial.
- **22.** Que les programmes universitaires stimulent la recherche dans le domaine du patrimoine et en rendent les résultats accessibles au large public.
- **23.** Que la télévision publique diffuse des émissions sur le patrimoine bâti et les techniques de restauration.
- **24.** Que, dans le cadre des *Journées de la Culture*, on accorde une attention particulière au volet patrimoine bâti et que l'on soutienne d'autres activités spéciales de sensibilisation du grand public au patrimoine.



En guise de conclusion, nous voulons insister sur l'urgence de doter le Québec d'une politique du patrimoine culturel. Cette politique du patrimoine doit être gouvernementale et intégrée : elle doit en effet engager toutes les instances, y compris les administrations régionales et locales, et tous les ministères concernés par sa diffusion et son application. Elle doit en outre s'harmoniser avec les programmes fédéraux déjà en place. En plus de prévoir des mesures qui rendent la loi efficace, une politique québécoise du patrimoine culturel devra également apporter le soutien nécessaire aux personnes et aux organismes concernés.

Nous voulons enfin vous assurer de notre collaboration dans la poursuite de vos travaux de même que dans la mise en oeuvre de la future politique. Nous souhaitons vivement que la présente opération soit une étape décisive vers un engagement concerté et efficace de tous les groupes concernés par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.